

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2026

VISANT À INTERDIRE UN MARIAGE EN FRANCE LORSQUE L'UN DES FUTURS ÉPOUX
RÉSIDE DE FAÇON IRRÉGULIÈRE SUR LE TERRITOIRE - (N° 1583)

Commission	
Gouvernement	

N° 370

SOUS-AMENDEMENT

présenté par

M. Cadalen, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu,
M. Diouara, Mme Dufour, M. Lucas-Lundy et M. Amirshahi

à l'amendement n° 40 de Mme Chatelain

APRÈS L'ARTICLE PREMIER

Substituer au mot :

« fondamentaux »

les mots :

« et libertés fondamentales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.